

## RAPPEL RÉGLEMENTATION ENGAGEMENTS

La CRCA tient à rappeler que **le double engagement est strictement interdit** selon l'article 1.2.054 de la réglementation fédérale et sanctionnable pour une faute G7 – avec application de l'article 12.0.08 du règlement disciplinaire :

1.2.054 Double engagement : Il est interdit à un coureur de s'engager ou de participer à deux épreuves distinctes, se disputant le même jour.

Le "double engagement" est pénalisé par la mise hors de course de l'épreuve à laquelle le coureur a participé, et par une amende, par engagement effectué, prévue au barème des pénalités.

G7	Double engagement ou régulièrement engagé et disputant une autre épreuve	35 €	mise hors course
----	--	------	------------------

### Disqualification

12.0.08 La disqualification d'un coureur vaut élimination de tous classements de l'épreuve et perte de tous les prix.

Elle peut prendre la forme d'une défense de prendre le départ ou d'une mise hors course, si l'infraction est constatée avant le départ de l'épreuve ou pendant son déroulement. Dans ce dernier cas, elle est prononcée au plus tôt et appliquée immédiatement par les arbitres.

### Sont concernés :

- Les coureurs s'inscrivant sur **2 épreuves distinctes un même jour** (ex matin et après midi)

### Participation aux épreuves

2.1.2 Tout coureur ne peut participer qu'à une seule épreuve par jour.

- Les coureurs **abandonnant sur une épreuve à étapes, et s'inscrivant sur une autre épreuve sur la période** : se référer à l'article 2.6.23 ffc -épreuves sur route.

### Abandons

2.6.23 Le coureur qui abandonne ne pourra pas disputer d'autres compétitions cyclistes pendant la durée de l'épreuve, même si l'organisateur quitté donne son accord.  
Pour les Grands Tours, des dérogations pourront cependant être accordées, à la demande du coureur en accord avec son directeur sportif, par l'UCI après consultation de la direction de l'épreuve et du président du collège des arbitres.

**Merci d'en prendre bonne note**

Sportivement, La CRCA